



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'environnement

Unité politique et police de l'eau

**Note de présentation pour
consultation du public**

du 10/04/2020 au 04/05/2020

Projet d'arrêté définissant un cadre pour les mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et des prélèvements dans les rivières et les nappes souterraines, en situation de déficit hydrique dans le département des Yvelines

I. Contexte

Depuis le 22 juin 2018, l'arrêté-cadre préfectoral n°SE-2018-000187 définissant les seuils d'alerte des cours d'eau et des nappes souterraines du département des Yvelines et les mesures de limitation provisoire des usages a été mis en place. L'arrêté, avec un découpage en trois zones, est basé principalement sur une approche en alimentation d'eau potable.

Au regard de l'expérience de la gestion de la ressource en eau dans les Yvelines pour l'année 2019, la nécessité d'adapter l'arrêté en vigueur au contexte actuel est apparue et les enjeux identifiés sont :

- améliorer la cohérence territoriale avec les départements limitrophes ;
- renforcer la connaissance des données de débits d'étiage ;
- améliorer la communication vis-à-vis des usagers.

Les ajustements de cet arrêté concernent essentiellement les points suivants :

- modification du découpage des zones du département sur lesquelles peuvent s'appliquer des arrêtés « sécheresse » à travers une approche de bassin versant ;
- possibilité d'harmoniser la décision administrative avec celle des départements limitrophes ;
- intégration de trois nouvelles stations hydrométriques.

Dans le contexte actuel de crise sanitaire Covid-19, les propositions de modifications de l'arrêté-cadre sécheresse ont été présentées de façon dématérialisée au comité départemental de la gestion de la ressource en eau le 06 avril 2020. Les demandes de modifications ont été prises en compte dans le projet d'arrêté.

En l'absence d'enquête publique, et s'agissant d'un projet ayant des incidences sur l'environnement, le projet d'arrêté-cadre modifié et ses annexes doivent faire l'objet d'une consultation du public en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement.

La consultation du public sur ce projet se déroule sur une période de 21 jours, du 10 avril au 04 mai 2020 sur le site internet des services de l'État des Yvelines.

Les observations seront être recueillies par voie électronique à l'adresse suivante :

ddt-se-ppe@yvelines.gouv.fr

Les réponses à la consultation feront également l'objet d'une synthèse accessible en ligne.

II. Détails des modifications proposées par rapport à l'arrêté-cadre du 22 juin 2018

2.1. Projet répondant aux enjeux identifiés

Le projet répond aux enjeux identifiés, à savoir :

- **Améliorer la cohérence territoriale avec les départements limitrophes**

Afin d'améliorer la cohérence territoriale sur le département et avec les départements limitrophes, une approche par bassin versant regroupant plusieurs unités hydrographiques est proposée. De plus, une souplesse dans la modalité de déclenchement des mesures de restriction par le Préfet a été instaurée permettant ainsi d'harmoniser la décision administrative.

- **Renforcer la connaissance des données de débits d'étiage**

Afin de renforcer la connaissance des données de débits d'étiage, trois nouvelles stations hydrométriques (la Seine à Vernon, l'Orge à Saint-Chéron et la Drouette à Saint-Martin-de-Nigelles) et un nouveau piézomètre (Ecosnes) en dehors du département des Yvelines ont été intégrés. La station de Saint-Martin-de-Nigelles est gérée par la DREAL Normandie et le piézomètre d'Ecosnes par la DREAL Centre-Val de Loire.

- **Améliorer la communication vis-à-vis des usagers**

Afin d'améliorer la lisibilité par les usagers, il est proposé pour identifier les 4 zones, les noms suivants : zone « Seine », zone « Centre », zone « Sud-Est » et zone « Sud-Ouest ». Une publication doit être réalisée dans deux journaux régionaux et locaux diffusés dans le département, mentionnant la mise en œuvre des mesures de restriction et l'affichage en mairie de l'arrêté correspondant.

Le préfet peut généraliser à l'échelle départementale.

2.2 Présentation du projet

Un nouvel arrêté cadre de la gestion de la ressource en eau est proposé suite à un travail mené en collaboration entre différents services de l'État (DDT 78, ARS, OFB et DRIEE/UD 78).

L'arrêté, présenté dans le tableau suivant, se base sur une logique de bassins versant avec une répartition en quatre zones :

Nom de la zone	Zone concernée	Stations de mesure		Modalités de déclenchement des mesures
		Cours d'eau	Piézomètre	
Zone Seine	Communes situées principalement sur l'unité hydrographique « Seine Mantoise » et sur la nappe d'accompagnement de la Seine et dont le réseau d'eau potable est	<ul style="list-style-type: none"> • la Seine à Alfortville • la Seine à Vernon • la Marne à Gournay • l'Oise à 		Le franchissement d'un seuil d'alerte, d'alerte renforcée ou de crise par deux stations de référence peut entraîner des mesures de restrictions sur la zone.

	interconnecté avec les ressources de la Seine ou de sa nappe d'accompagnement avec une partie de l'unité hydrographique Seine Parisienne.	Creil		
Zone Centre	Communes situées principalement sur l'unité hydrographique : <ul style="list-style-type: none"> • Mauldre – Vaucouleurs, • Eure Aval. 	<ul style="list-style-type: none"> • la Mauldre à Aulnay sur Mauldre • la Mauldre à Beynes • l'Yvette à Villebon-sur-Yvette 	<ul style="list-style-type: none"> • Mareil-le-Guyon • Bréval 	Le franchissement d'un seuil d'alerte, d'alerte renforcée ou de crise par une station de référence peut entraîner des mesures de restrictions sur la zone.
Zone Sud-Est	Communes situées principalement sur l'unité hydrographique : <ul style="list-style-type: none"> • Orge-Yvette, • Bièvre, • et quelques communes de Seine Parisienne – grands Axe 	<ul style="list-style-type: none"> • la Rémarde à St-Cyr-sous-Dourdan • l'Yvette à Villebon-sur-Yvette 		Le franchissement d'un seuil d'alerte, d'alerte renforcée ou de crise par une station de référence peut entraîner des mesures de restrictions sur la zone.
Zone Sud-Ouest	Communes situées principalement sur l'unité hydrographique : <ul style="list-style-type: none"> • Drouette, • Eure amont, • Voise, • et Vesgre. 	<ul style="list-style-type: none"> • la Drouette à Saint-Martin-de-Nigelles 	<ul style="list-style-type: none"> • Ecrosnes 	Le franchissement d'un seuil d'alerte, d'alerte renforcée ou de crise par une station de référence peut entraîner des mesures de restrictions sur la zone.